

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2023 1476 CC

TRAVAUX: PASSAGE DE CABLE DANS LE RESEAU TELECOM

DU 17 AVRIL 2023 AU 19 AVRIL 2023 DE 08H00 A 18H00

RUE HENRI BARBUSSE- RUE VICTOR HUGO-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG OCTEVILLE-

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de la Sté AXECOM pour le compte de COMPLETEL en date du 11 AVRIL 2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 17 AVRIL 2023 AU 19 AVRIL 2023 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1er - RUES HENRI BARBUSSE ET VICTOR HUGO -- voir photos jointes en annexe-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté AXECOM (1 rue Terette Brocard 50750 CANISY), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 avril 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

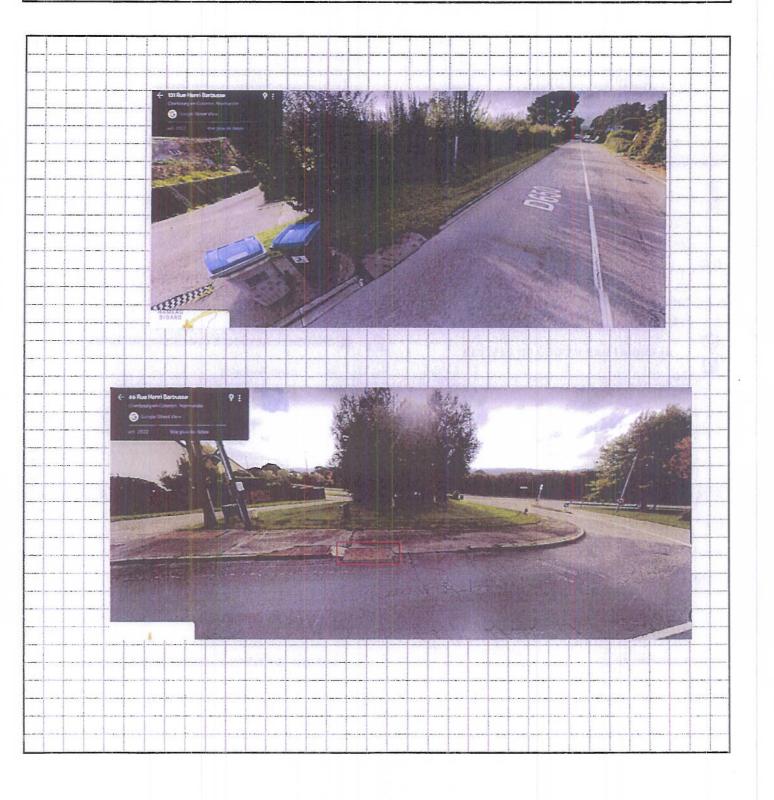
Lezeune

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet:

06/04/2023

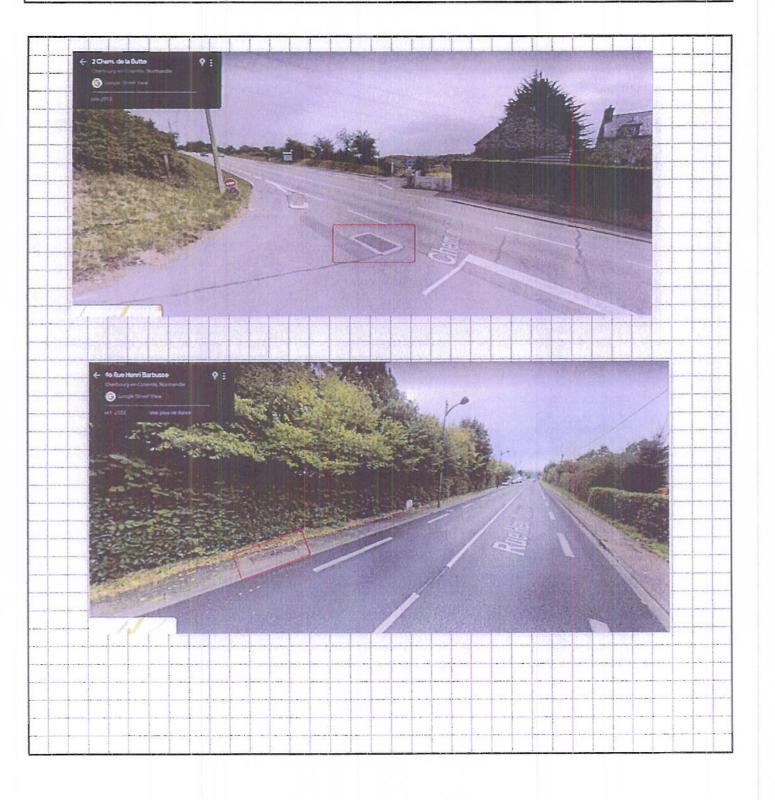


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet:

06/04/2023





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2023_1476_CC

TRAVAUX: PASSAGE DE CABLE DANS LE RESEAU TELECOM

DU 17 AVRIL 2023 AU 19 AVRIL 2023 DE 08H00 A 18H00

RUE HENRI BARBUSSE- RUE VICTOR HUGO-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG OCTEVILLE-

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de la Sté AXECOM pour le compte de COMPLETEL en date du 11 AVRIL 2023, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 17 AVRIL 2023 AU 19 AVRIL 2023 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1er - RUES HENRI BARBUSSE ET VICTOR HUGO -- voir photos jointes en annexe-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté AXECOM (1 rue Terette Brocard 50750 CANISY), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 avril 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Pierre-François LEJEUNE

Lezeune

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

06/04/2023

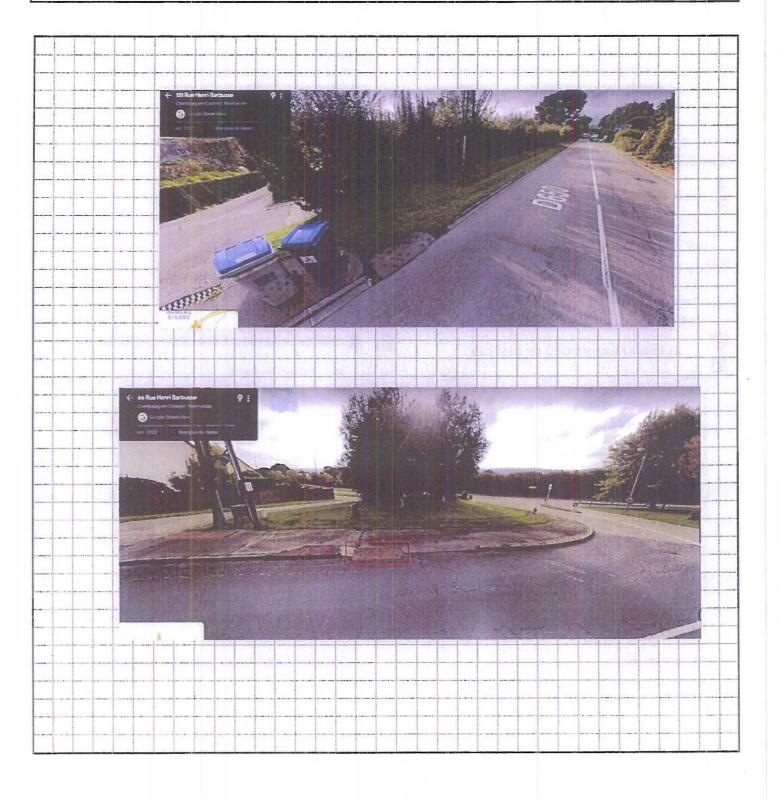
Objet:



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date: 06/04/2023

Objet:

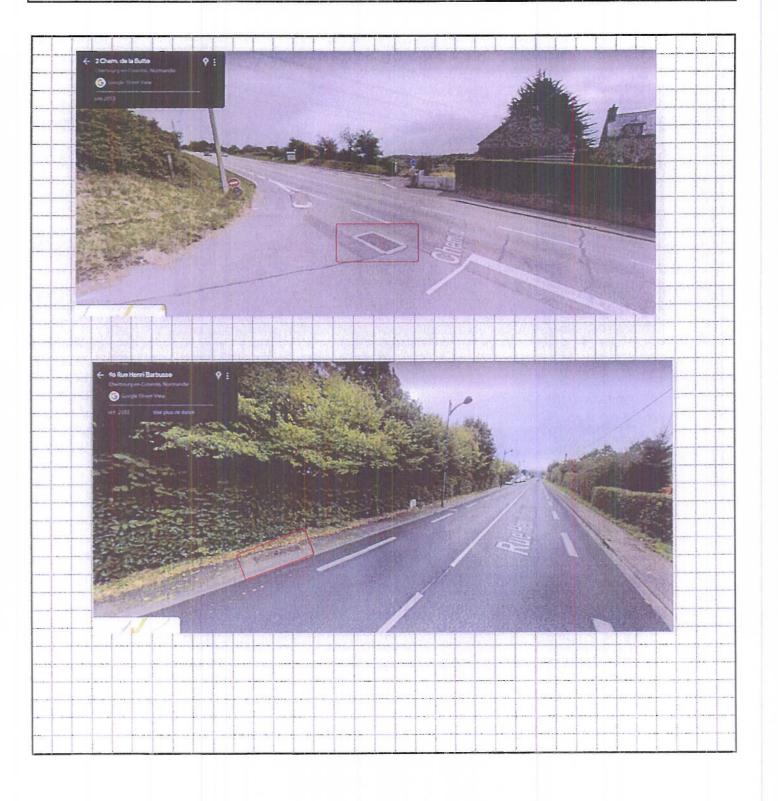


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet:

06/04/2023



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

06/04/2023

Objet:

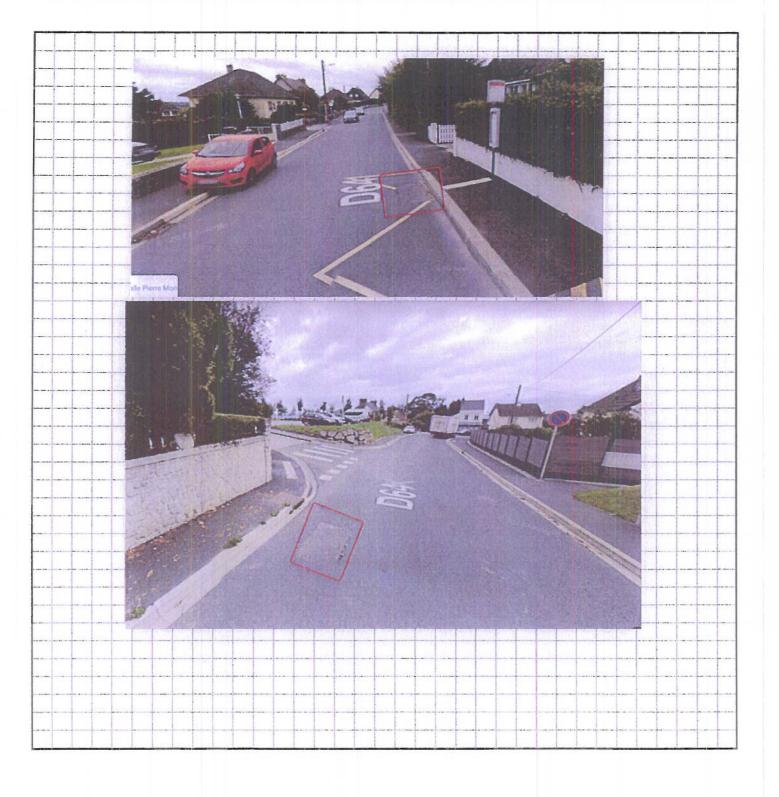


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet :

06/04/2023



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

06/04/2023

Objet:



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet:

06/04/2023

